

Conseil Municipal du 22 octobre 2024 - 20 h 30

A la Mairie.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 17 octobre 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 22 octobre 2024. Cette réunion du conseil municipal fait suite à des élections municipales partielles en date du 13 octobre 2024 qui ont permis l'élection de 6 nouveaux conseillers en remplacement de 6 conseillers démissionnaires.

La séance a été ouverte à 20h35.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

DELFAURE Patrick, JANSEN Josina, JOURDANA Marion, KOHLMAN Maxime, LOBRY Alain, LESCALE Cyril, RICHARD Thierry, RODRIGUEZ Grégory, SALVAN Sabrina : conseillers municipaux.

Était représentée : BARBIE Marie-Elisabeth qui a transmis un pouvoir à JOURDANA Marion.

Votants : 10+1 = 11

Secrétaire de séance : JOURDANA Marion a été cooptée à l'unanimité des présents.

A : AMÉNAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire a rappelé avoir diffusé le 17 octobre 2024 un ordre du jour qui nécessiterait le rajout, pour cause d'urgence, de 2 items complémentaires suivants :

1. Problématique de la parcelle AB 158 : préemption éventuelle pour cause de spéculation foncière et aménagement de la ZAD en vue de création de cheminements doux.
2. Examen des modalités d'enquête publique du PLUiH intercommunal : demande d'un administré qui sera présent à la séance du conseil.

Ces ajouts ont été débattus. Ils ont été acceptés à l'unanimité.

B : ORDRE DU JOUR

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 9 juillet.
- Résultat des élections municipales partielles :
 - Fixation du nombre d'adjoints ;
 - Élection des adjoints au maire ;
 - Lecture de la charte de l'élu local ;
 - Détermination des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire ;
 - Droit à la formation des titulaires des mandats locaux.

C : DEBATS

C.1 Approbation du Procès verbal du conseil municipal du 9 juillet.

Résultat du vote : pour = 11, unanimité

C.2 Fixation du nombre d'adjoints

Il a tout d'abord été rappelé que le vote pouvait être à bulletin secret ou public en cas d'unanimité des membres du conseil. Le vote public a été voté à l'unanimité (vote à main levée).

1er adjoint: Candidat Alain Lobry. **Voté UNANIMITÉ (10 pour- 1 abstention: Alain Lobry)**

2e adjoint: Candidat Marion Jourdana. **Voté UNANIMITÉ (10 pour- 1 abstention: Marion Jourdana)**

3e adjoint: Candidat Cyril Lescale. **Voté UNANIMITÉ (10 pour- 1 abstention: Cyril Lescale)**

C.3 Lecture de la charte de l'élu local

La charte de l'élu local a fait l'objet d'une lecture publique. Une copie de la charte a été diffusée à chacun des conseillers.

C.4 Détermination des indemnités des fonctions d'adjoints au maire

La détermination des indemnités des adjoints au maire a été faite par application du pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit 9,9% ce qui équivaut à 406,94 €/mois (montant brute).

C.5 Droit à la formation des titulaires des mandats locaux

Le maire rappelle que les conseillers ont des droits à la formation (400€ par an).

C.6 Problématique de la parcelle AB 158

La SAFER a informé la commune de la procédure en cours d'acquisition de la parcelle AB 158 dans le périmètre du site classé en mars 2001. Le montant de l'acquisition est particulièrement élevé puisqu'il atteint 9 000 € pour 3 822 m². Il s'agit une fois encore d'une concurrence entre un des opérateurs touristiques et de loisirs au détriment d'une destination agricole.

De plus, la parcelle se situe dans un environnement ZNIEFF 2, c'est-à-dire un potentiel biologique affirmé. C'est un cas manifeste de spéculation foncière et le conseil municipal a convenu de procéder à une opération de préemption sur la base des prix du marché à savoir inférieurs à 2 800 €/hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a décidé de mandater le maire pour engager la démarche de préservation des milieux naturels sur la base d'une préemption de cette parcelle.

Le maire est mandaté pour signer tout document relatif à cette démarche. Les coûts relatifs à la gestion administrative de cette opération de préemption ont été fixés par la SAFER à 300 € hors-taxes/360 € TTC que la commune s'engage à honorer.

Résultat du vote : à la majorité ; Contre : 1 (P.DELFAURE).

C.7. Questions diverses :

- contexte de spéculation foncière dans le même périmètre :

Question de Cyril Lescale : quelle suite à la demande de révision du prix pour les parcelles à Matthieu ?

Réponse : le vendeur a retiré les parcelles de la vente.

- Patrick Delfaure fait remarquer que les délibérations devraient être présentées au conseil sous une forme quasi définitive le jour du conseil.
- Enquête publique relative au projet de PLUIH intercommunal de Cauvaldor :
 - L'équipe des urbanistes en charge du PLUIH de Cauvaldor n'a pas respecté ce qui avait été transmis au cours de la période d'instruction par la commission urbanisme communale.
 - La parole a été donnée aux représentants de Padirac présents à la réunion du conseil municipal.
 - ✓ Ils auraient adressé plusieurs sollicitations d'aide à la mairie sans obtenir de réponse.
 - ✓ Dernier problème en date : la parcelle derrière le bâtiment principal serait, selon le zonage proposé au PLUIH, une zone protégée. Ce serait la seule zone classée comme zone protégée autour du gouffre. Aucune justification n'a été donnée sur ce classement alors que cette parcelle reprend les anciens aménagements du parc

de dinosaures avec des enrochements artificiels, des arbustes avec des essences non locales... sans aucun lien avec le caractère caussenard du site. Il en résulte qu'aucune raison valable ne justifie le classement de cette parcelle en zone protégée.

- ✓ Il est avancé par Padiparc une volonté de nuire au développement de leur activité.
- ✓ Des refus ont été formulés à des demandes de travaux minimales, sans aucune justification.

Une demande en ligne sera à établir par les représentants de Padiparc pour solliciter le commissaire enquêteur de la requalification des zones et des bâtiments.

Le conseil décide, sur la base de ce témoignage, d'établir un document d'information à distribuer dans les boîtes aux lettres pour annoncer cette consultation aux administrés de Padirac, signalant la possibilité d'émettre des contributions sur le site Internet de Cauvaldor.

Le conseil décide de mandater la commission urbanisme pour aider les administrés dans la compréhension des termes du PLUIH et les assister dans la rédaction des contributions en ligne sur le site Internet de Cauvaldor.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Pour extrait conforme

PADIRAC, le 22 octobre 2024

Le maire,

ANDRZEJEWSKI André



La secrétaire de séance

JOURDANA Marion

